



La reconduction des contrats saisonniers facilitée

Fiche pratique publié le 26/05/2017, vu 685 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

Tout salarié ayant été embauché sous contrat de travail à caractère saisonnier dans la même entreprise bénéficie d'un droit à la reconduction de son contrat dès lors que ces deux conditions sont réunies.

Tout salarié ayant été embauché sous contrat de travail à caractère saisonnier dans la même entreprise bénéficie d'un droit à la reconduction de son contrat dès lors que ces deux conditions sont réunies :

- il a effectué au moins deux mêmes saisons dans l'entreprise sur deux années consécutives ;
- l'employeur dispose d'un emploi saisonnier à pourvoir, compatible avec sa qualification ([C. trav. art. L 1244-2-2 nouveau](#)).

Lorsque ces conditions sont réunies, l'employeur doit informer le salarié de son droit à la reconduction de son contrat, par tout moyen permettant de conférer date certaine à cette information, sauf motif dûment fondé ([C. trav. art. L 1244-2-2 nouveau](#)).

En outre, l'employeur doit informer le salarié sous CDD saisonnier, par tout moyen permettant de conférer date certaine à cette information, des conditions de reconduction de son contrat avant l'échéance de ce dernier ([C. trav. art. L 1244-2-2 nouveau](#)).

Voici la liste des branches où l'emploi saisonnier est particulièrement développé :

branches	IDCC
Sociétés d'assistance	1801
Casinos	2257
Détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie	1286
Activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière	1513
Espaces des loisirs, d'attractions et culturels	1790
Hôtellerie de plein air	1631
Hôtels, cafés, restaurants	1979
Centres de plongée (sport)	2511
Jardineries et graineteries	1760
Personnels des ports de plaisance	1182
Entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes	1077
Remontées mécaniques et domaines skiables	454

Commerce des articles de sports et d'équipements de loisirs	1557
Thermalisme	2104
Tourisme social et familial	1316
Transports routiers et activités auxiliaires du transport	16

Guides juridiques :

- [Rompre un CDD](#) NOUVEAU
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Se défendre devant les prud'hommes](#)

Fiches juridiques :

- [Le Contrat à Durée Déterminée \(CDD\)](#)
- [Comment choisir entre CDD et CDI ?](#)
- [CDD : quand la conclusion est-elle possible ?](#)
- [CDD successifs : légal ou pas ?](#)
- [Renouvellement d'un CDD : peut-on refuser ?](#)
- [Peut-on poursuivre un CDD au-delà du terme ?](#)
- [Un salarié peut-il cumuler plusieurs CDD ?](#)
- [Le salarié en CDD a-t-il les mêmes droits que le salarié en CDI ?](#)
- [Requalification d'un CDD en CDI : quand ?](#)
- [Indemnité de précarité en CDD : quand ?](#)
- [Peut-on rompre un CDD avant son terme ?](#)
- [Rupture d'un CDD : préavis obligatoire ?](#)
- [Rompre un CDD d'un commun accord](#)
- [Rompre un CDD pour faute du salarié](#)
- [Rompre un CDD pour faute de l'employeur](#)
- [Démission d'un CDD : possible ou pas ?](#)